Conseil municipal du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2024

<u>Présents</u>: M. PIGOREAU - Mme TAÎLLARD - Mme MÉRAUD - M. JOSÉ - Mme GOUJON - M. LEFERT - M. SALOU - Mme CANY - Mme BLONDEAU - Mme MÉSANGE - M. ADAM - Mme PLEUVRY- M. SANDRÉ - Mme BEAUCHEMIN

Absent: M. MOREAU

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

1. Approbation du compte-rendu de séance du 25 novembre 2024

Monsieur SALOU demande que son nom soit cité lors de ses prises de parole en séance de conseil : il précise que c'est lui qui a soulevé les problèmes de chauffage à l'Artésienne.

Madame MÉSANGE évoque sa surprise concernant cette situation dans la mesure où la température était

mieux régulée.

Il est demandé de faire le recensement du nombre de locations par des villiersois et par des non-villiersois. Monsieur SALOU demande qu'un inventaire du matériel soit fait et affiché dans la salle. Il souhaite que l'inventaire visuel soit fait le lundi matin, par l'agent communal et que les rideaux soient vérifiés.

Des lampes sont à remplacer, à l'Artésienne.

Le compte-rendu de réunion du 25 novembre 2024 est approuvé.

2. Finances: tarifs 2025

Au vu du contexte économique et de l'augmentation des coûts, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs communaux tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

			Villiersois	Hors commune (dont associations et professionnels
Grande salle (incluant le	Soirée (à partir de 18h30)	Hiver	240	388
		Eté	130	268
	1 Journée	Hiver	360	601
		Eté	251	470
foyer)		Hiver	540	787
	2 ou 3 jours	Eté	410	656
	Foyer (1 jour)		158	300
Foyer			98	240
Foyer (2 à 3 jours)		Hiver	140	388
		été	158	300
Espace traiteur		Hiver/été	88	121
Caution		900		
Forfait ménage		220		
Non respect consignes		25		
Forfait poubelles		55		
Perte de badge ou autre clé		55		

Par délibération du 13 février 2023, le conseil municipal

- a fixé un tarif spécial à 300 € (grande salle + espace traiteur) pour les associations extérieures à la commune qui proposent des animations ayant un intérêt communal et/ou général autre qu'humanitaire, si l'animation est payante.

Ce principe avait été fixé par délibération du conseil le 20 janvier 2017.

Il est proposé de fixer un tarif forfaitaire (englobant l'utilisation de la grande salle et de l'espace traiteur) pour les associations extérieures proposant des animations présentant un caractère communal, autre qu'humanitaire, à :

- 425 € en hiver
- 300 € en été

	Objet	Associations communales	Autres
	Vaisselle (assiette, couverts, tasse, verre, flûte)	Offert	0.16
Location Matériel	pichets - corbeilles à pain	Offert	offert
	Percolateur	Offert	11
	Tables/unité	Offert	4.40
	Chaises/unité	Offert	0.66
	Bancs/unité	Offert	0.92
Vaisselle manquante ou cassée	Vaisselle	2.40	2.35
	(assiette, couverts, tasse, verre, flûte)		
	Pichet	7.65	7.50
	Corbeille à pain	2.40	2.35
	Bac gris + couvercle	18.60	18.20

Cimetière 2/3 commune 1/3 CCAS				
	15 ans	180		
Concession	30 ans	363		
	50 ans	606		
	15 ans	282		
Colombarium	30 ans	543		
	50 ans	864		
	15 ans	90		
Cavurne	30 ans	180		
	50 ans	300		

Divers			
Visites Touristiques Coteau St André	Visite à partir de 10 personnes	5 €/personne	
Garderie	Prix à la demi-heure quel que soit le jour	1.20 € la demi-heure	
		0.60 € le quart d'heure	
	Emplacement taxis	165 €	
	Vente ambulante	35 €	
Droit de Place	Vente régulière (ex.	35 €	
	pizzaïolo)		

Le conseil approuve les tarifs tels que présentés.

3. Personnel: protection sociale complémentaire

Vu l'avis du CST en date du 5 décembre 2024,

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant, telles que fixées par le décret n°2022-581 au 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

- 1^{er} janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20 %, d'un montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € minimum, par mois par agent,

- 1^{er} janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé, avec un minimum de participation de 50 %, d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € minimum, par mois par agent.

Le conseil décide de participer à la complémentaire :

- Prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, à concurrence de 8,50 € brut, par mois et par agent,
- Santé, à compter du 1er janvier 2026, à concurrence de 17,50 € brut, par mois et par agent.

Cette participation financière ne sera versée aux agents (titulaires ou contractuels) pour des contrats individuels souscrits directement par eux auprès de mutuelles, que si ces contrats sont labellisés, c'est-à-dire référencés par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisés.

4. Personnel: assurance: adhésion contrat de groupe des risques statutaires

Le Centre de Gestion a mis en place un contrat groupe « Assurance Statutaire », pour la première fois en 2010. Ce contrat a pour objet de garantir, en fonction des risques souscrits liés aux arrêts de travail, à toute collectivité adhérente le remboursement de tout ou partie des sommes laissées à sa charge, en application des dispositions législatives et règlementaires régissant le statut des agents stagiaires, titulaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale.

Le centre de gestion a décidé de reconduire cette mission facultative et souhaite mettre en œuvre une nouvelle consultation début 2025 pour permettre la mise en place d'un nouveau contrat groupe dit de « 5ème génération » à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil décide de reconduire son adhésion au contrat de groupe, proposé par le centre départemental de gestion du Loir-et-Cher.

5. DETR/DSIL

Dans le cadre de sa politique d'investissement, la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur la contre-allée de l'avenue Ronsard et la création d'une voie de desserte pour le nouveau centre de première intervention des pompiers. Monsieur le Maire propose de solliciter les partenaires susceptibles de participer au financement de ce projet et notamment l'Etat dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2025.

Le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL, pour un montant de travaux estimé à 250 550 € hors taxes.

Il sera nécessaire de justifier la plus-value des aménagements prévus en matière de sécurité routière.

6. Refuge du Val de Loir : convention triennale (2025-2027)

La convention actuelle avec le Refuge arrive à son terme au 31 décembre 2024. Monsieur le Maire propose d'établir une nouvelle convention avec le Refuge du Val de Loir qui fixe la redevance à 1,20 €/habitant pour l'année 2025 ; le nombre d'habitants retenu étant celui de la population INSEE (1 159), le total s'élève à 1 391 €. Par ailleurs, il est également demandé par le Refuge une participation aux frais kilométriques à raison de

1 € /km. Le conseil accepte les termes de la convention ci-jointe, pour une durée 3 ans, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7. Association: subvention Néovent

L'association Néovent a remis à la commune une demande de subvention de 980 € correspondant à la participation d'enfants ou petits-enfants de Villiers pour l 932 demi-journées d'inscription aux activités de Néovent, en 2024

Le conseil municipal décide d'accorder cette subvention non inscrite au budget primitif.

8. <u>Urbanisme</u>: D.P.U.

Le conseil prend acte des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2024-27	4 rue Alphonse Rivière (cave)	AE 15 – AE 18
2024-28@	1 rue Alphonse Rivière	AD 163
2024-29	12 rue de Chantereine	ZI 447
2024-30@	Rue du Coudray	AA 222 – AA 223

9. Informations et questions diverses

• Place Fortier

Monsieur PIGOREAU fait l'historique du litige relatif aux malfaçons sur la place, suite aux travaux du Cœur de Village (ex. béton non ferraillé). Selon l'expert, il y a un risque d'aggravation des fissures.

Monsieur PIGOREAU donne lecture des conclusions de l'expert. Il a demandé un devis auprès d'un avocat spécialisé pour engager une procédure judiciaire. L'assurance ne prend en charge que 1 282 €, alors que l'estimation des honoraires s'élève à environ 15 000 € qui pourront être en partie pris en charge, à l'issue de la procédure, sous réserve de mise en cause de la responsabilité de l'entreprise et/ou du maître d'œuvre. Monsieur PIGOREAU précise, qu'à l'issue des travaux de l'église, le parking handicapé sera pris en charge par l'entreprise.

Monsieur JOSÉ précise que des carottages ont été réalisés et qu'ils s'avèrent être d'une épaisseur de 8 cm au lieu de 15 prévus dans le cahier des charges. Il souhaite que la procédure judiciaire soit engagée.

Selon Madame MÉRAUD, le problème est imputable au maître d'œuvre.

Pour Monsieur ADAM, il semble qu'il y ait des vices cachés ; il faut mesurer le lien entre les malfaçons et les impacts.

Le conseil est favorable pour engager cette procédure judiciaire.

Des sacs de matière à base d'amiante retirés lors des travaux ont été déposés à l'atelier communal et doivent être évacués.

• Cuve de gasoil

Monsieur SALOU a rapporté des grilles pour encadrer les deux cuves, avant remplissage. La consommation fera l'objet d'un suivi sur le cahier ; il est nécessaire d'avoir une gestion rigoureuse.

Pompiers

Monsieur SANDRÉ présente le principe de la « boîte qui sauve » : il s'agit d'avoir, pour les personnes âgées ou vulnérables, une boîte dans son réfrigérateur où sont regroupées tous les renseignements qui facilitent l'intervention des secours. Un autocollant à l'entrée de la maison indique aux secours la présence de cette boîte qui peut sauver des vies en collectant très rapidement les renseignements médicaux nécessaires. La commune de Naveil est précurseur. Ce projet peut être porté par le C.C.A.S ou la commune et doit recueillir l'accord des familles.

La nouvelle caserne devrait être livrée en avril/mai et l'inauguration devrait avoir lieu en juin. Une tondeuse va être demandée au SDIS, par les sapeurs-pompiers, pour l'entretien des espaces verts.

Sapins de Noël

Les villiersois qui le souhaitent pourront déposer leur sapin de Noël, dans un espace délimité, à proximité de l'école (parking de la rue du Chemin Vert). Il faut veiller à ce qu'il n'y ait plus ni guirlandes, ni décoration. Il sera alors broyé et utilisé pour protéger les plantations des espaces verts de la commune. L'information sera relayée par panneaupocket et par des affiches posées chez les commerçants.

• Avenue du Petit Thouars

Madame MÉSANGE demande où en est l'avancement des travaux de voirie prévus sur l'avenue du Petit Thouars, à savoir l'installation de rétrécissements entre l'église et l'école. Il lui est répondu que les services techniques attendent les panneaux commandés.

• Recrutement d'un agent en vue de compléter le mi-temps pour retraite progressive de la secrétaire de mairie

Le recrutement a été fait ; le jeune homme devrait arriver début février et sera embauché avec un contrat de 3 ans renouvelable. Il est intéressé pour louer la maison située rue Besnard Ferron, appartenant à la commune.

• Logement rue Besnard Ferron

Comme annoncé lors du conseil du mois de novembre, ce logement a fait l'objet d'un état des lieux très satisfaisant. Au vu des travaux réalisés pris en charge par la locataire, elle a été exonérée de paiement de loyer pour les mois d'octobre et novembre 2024.

Levée de séance à 22 h 10

